

Comines-Warneton, le 24.11.2025

Maître Jean-Marc VANSTAEN
Notaire associé
Rue de Wervicq(COM), 46
7780 Comines

Agent traitant : Florence VROMAN
Téléphone : 056/56.10.37
Mail : urbanisme@villedecomines-warneton.be

Vos références : JMV/ST/2250437
Nos références : FV/2025, indice de classement : 28.11.2025/5

Objet : Demande de renseignements urbanistiques pour un bien situé Grand chemin de Messines, 20 à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1e division, section C n°26D- 26E

Informations visées aux articles D. IV.97, D. IV. 99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du Développement Territorial.

Maître,

En réponse à votre lettre réceptionnée en date du 01 octobre dernier relative à la demande reprise sous objet, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le bien concerné est situé sur le territoire communal où les guides régionaux d'urbanisme suivants s'appliquent :

- Guide régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments aux parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme),
- Guide régional d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme).

Nous constatons, suivant le plan fourni, qu'au plan de secteur de Mouscron-Comines approuvé par A.R. du 17.01.1979, le bien en question est repris en zone d'habitat.

Nous vous signalons également qu'un Arrêté Ministériel du 19.03.2002 désigne le territoire de la commune de Comines-Warneton en zone vulnérable aux nitrates. (M.B. : 07.05.2002)

A l'Atlas des chemins vicinaux, le bien concerné est situé le long de la voirie communale « chemin n° 2 » devenu grand Chemin de Messines d'une largeur variant entre 7,6m et 8,4m à cet endroit.

Nous vous informons que le bien en question est visé à la **carte archéologique** (art. D.60 du Code wallon du Patrimoine (CoPat)). Cette carte est l'outil cartographié d'aide à la décision en matière d'information, de prévention et de gestion de lieux de découvertes de biens archéologiques et des sites archéologiques recensés. Elle est consultable sur le site cartographique de la Région Wallonne

(WalOnMap). Vous pouvez également contacter l'Agence Wallonne du Patrimoine pour toute information complémentaire (coordination@awap.be).

La parcelle C 26D fait partie du périmètre du permis d'urbanisation «RAMAULT Jacques» délivré en date du 22.06.1964 pour 4 lots constructibles et modifié à le 27.04.1966. (Nos réf. : urbanisme, dossier n°16C, lot n°1).

Il n'existe aucun S.O.L. (Schéma d'Orientation Local) à cet endroit.

A notre connaissance et vu les renseignements fournis, le bien en question n'a fait l'objet d'aucune infraction constatée par procès-verbal ni d'aucun certificat d'urbanisme délivré endéans les deux ans précédant la présente demande.

Il est à signaler que des permis d'urbanisme a ont été délivrés pour ce bien au nom de Monsieur Bernard DUBOIS :

- pour la construction d'une habitation, en date du 28.05.1968 (parcelle C 26D) (Nos réf. : permis urbanisme n°2390) ;
- pour la construction de 3 garages, en date du 12.04.1989 (parcelle C 26E) (Nos réf. : permis urbanisme n°4402). Un avis de commencement de travaux est parvenu en nos services, notifiant que les travaux ont débuté le 14.08.1989. Un avis de commencement de travaux est parvenu en nos services notifiant que les travaux ont débuté le 14.08.1989)

Il est à signaler que notre Collège Echevinal a autorisé, en date du 09.10.2006 (8^{ème} objet), Monsieur à effectuer des travaux qu'il estimait être de « peu d'importance », à savoir : le placement d'une véranda. (Nos réf. : urbanisme, dossier dit « de peu d'importance » n°8101)

Ces travaux sont dispensés de permis selon l'article R.IV.1-1, C1 du CoDT.

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement.

Il est à noter que, sur base de la banque de données de l'état des sols visée à l'article 14 du décret relatif à l'assainissement des sols pollués, aucune donnée n'existe pour la parcelle concernée.

Selon la cartographie de l'aléa d'inondation du sous-bassin hydrographique de l'Escaut-Lys (partie Lys), approuvée par le Gouvernement wallon en date du 04.03.2021 (MB : 24.03.2021), le bien en question se situe dans une zone où la valeur de l'aléa d'inondation par débordement et ruissellement concentré ne présente pas de risque pour ce bien.

Aucun axe de concentration naturel du ruissellement n'est cartographié ni à moins de 20 mètres ni sur cette parcelle suivant la cartographie LIDAXES.

Vous trouverez la situation précise en consultant le lien repris ci-dessous. Une brochure explicative de cette cartographie est également disponible sur le site de la Ville de Comines-Warneton.

Cartographie LIDAXES :

<http://geoportail.wallonie.be/walonmap#SHARE=88D578824AB9580CE053D0AFA49D3993>

De l'étude du P.A.S.H. (Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique) adopté par Arrêté du Gouvernement Wallon du 10.11.2005 (M.B. du 02.12.2005) et compte tenu des dispositions des Arrêtés du Gouvernement Wallon du 08.12.1994 et 22.05.2003 portant réglementation sur la collecte des eaux urbaines résiduaires, il appert que le bien est situé dans une zone d'assainissement collectif. Notre Service voirie se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur



la conformité ou non du système d'égouttage de ce bien (056/56.10.51 ou gael.mispelaer@villedecomines-warneton.be).

En ce qui concerne la présence d'une ou de plusieurs servitude(s) d'utilité publique sur terrain privé et afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il ne nous est pas possible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7° du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau, de gaz et d'électricité et autres impétrants. Par conséquent, pour obtenir ces informations, nous vous conseillons vivement de prendre contact auprès des différents impétrants, à savoir :

- pour le gaz et l'électricité : ORES, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE,
- pour le téléphone et la fibre optique : PROXIMUS, Service Planrequest Rue Marie Henriette, 60 à 5000 NAMUR,
- pour l'eau : S.W.D.E. Digue de Cuesmes à 7000 MONS,
- pour la télécommunication : TELENET, Liersesteenweg, 4 à 2800 MECHELEN,
- pour l'égouttage : IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour tout immeuble commercial ou autre existant, à maintenir, à modifier ou à changer, il convient de respecter les réglementations et législations en vigueur (CoDT, décret sur le permis d'environnement, Arrêté du Gouvernement Wallon relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires du 22.05.2003, Arrêté du Gouvernement Wallon du 04.03.1999 (M.B. du 11.06.1999) et de ses Arrêtés subséquents si une station-service est ou a été en activité, loi sur les implantations commerciales, prévention incendie, etc...).

Remarques :

- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/ installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrions être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.

Nous vous signalons également qu'en vertu d'une délibération de notre Conseil communal du 04.11.2024, toute demande de renseignements urbanistiques est soumise à une redevance de 40€ par parcelle cadastrale. Par conséquent, en fin de trimestre, le Service Recette vous enverra une invitation à payer qui tiendra compte du nombre de parcelles pour lesquelles les renseignements urbanistiques ont été demandées au cours du trimestre.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de notre considération distinguée.

POUR ORDRE :

Le Directeur Général,

Cédric VANYSACKER.

La Bourgmestre,

Alice LEEUWERCK.

